Réf : PAJE/PR/VP/DAF/2026-204 Mercredi 11 Novembre 2026

DOCUMENT-CADRE DE CRÉATION, D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU NATIONAL DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DU PAJE (RNDC-PAJE)

Un réseau de proximité pour comprendre les territoires, identifier les potentialités et accompagner les jeunes au plus près de leurs réalités.

Table des matières

FICHE D'IDENTIFICATION DU DISPOSITIF 4
PRÉAMBULE 5
1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET GENÈSE DU DISPOSITIF 6
1.1. Évolution et vocation du PAJE 6
1.2. Pourquoi renforcer l'ancrage territorial ? 6
1.3. Une initiative en cohérence avec les orientations nationales de développement territorial 7
2. ORIGINE DE LA RÉFLEXION ET DÉCISION DE MISE EN PLACE 7
3. VISION, FINALITÉ ET PRINCIPES DIRECTEURS 8
3.1. Vision 8
3.2. Finalité 8
3.3. Principes directeurs 8
4. OBJECTIFS DU RNDC-PAJE 8
4.1. Objectif général 8
4.2. Objectifs spécifiques 9
5. CHAMP D'INTERVENTION ET COUVERTURE TERRITORIALE 9
6. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS COMMUNALES 10
6.1. Connaissance et diagnostic sommaire du territoire 10
6.2. Écoute et recensement des besoins des jeunes 10
6.3. Information, sensibilisation et mobilisation 10
6.4. Proposition d'initiatives adaptées 10
6.5. Relations de proximité avec les acteurs locaux 11
6.6. Rapports et remontée d'informations 11
7. RÔLES RESPECTIFS DES DEUX REPRÉSENTANTS 11
7.1. Délégué communal 11
7.2. Délégué communal adjoint 11
8. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET PROFIL DES CANDIDATS 11
9. PROCÉDURE DE SÉLECTION, DE NOMINATION ET D'INSTALLATION 12
10. DURÉE DU MANDAT, RENOUVELLEMENT ET FIN DE FONCTION 13
11. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ENCADREMENT 13
11.1. Coordination nationale du réseau 13
11.2. Contribution des départements 14
11.3. Réunions et communication 14
12. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES DÉLÉGUÉS 14

13. MÉCANISME DE PLANIFICATION, DE SUIVI ET DE RAPPORTAGE 15
13.1. Plan de travail communal 15
13.2. Rapports périodiques 15
13.3. Outils de suivi 15
13.4. Indicateurs de suivi 15
14. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE 16
15. ÉTHIQUE, OBLIGATIONS ET LIMITES DU MANDAT 16
16. MOYENS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE 17
17. PHASES DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU 17
18. DISPOSITIONS FINALES ET MISE À JOUR DU DOCUMENT 18
CONCLUSION 19
SOURCES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 21

FICHE D'IDENTIFICATION DU DISPOSITIF

Dénomination	Réseau National des Délégués Communaux du PAJE
Sigle	RNDC-PAJE
Structure de rattachement	Association pour la Promotion et l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs (PAJE)
Champ territorial	Les 77 communes de la République du Bénin
Composition cible	Deux représentants par commune : un délégué communal et un délégué communal adjoint, soit 154 représentants
Durée du mandat	Deux (02) ans, renouvelable une seule fois, sous réserve d'évaluation
Autorité de tutelle	Instances dirigeantes du PAJE
Coordination opérationnelle	Département Administration et Finance
Date de référence de création	Réflexion stratégique engagée lors de la rencontre des responsables du PAJE du lundi 9 novembre 2026

PRÉAMBULE

Le présent document-cadre définit les fondements, la vision, les objectifs, les missions, l'organisation, les règles de fonctionnement et les mécanismes de suivi-évaluation du Réseau national des délégués communaux du PAJE (RNDC-PAJE). Il constitue le référentiel institutionnel et opérationnel auquel les instances dirigeantes, les responsables chargés de l'encadrement et les délégués communaux pourront se référer pour comprendre la raison d'être du réseau, orienter leurs actions, apprécier les résultats et assurer la continuité du dispositif. Le document s'applique à l'ensemble des délégations communales mises en place dans le cadre du réseau. Il pourra être complété par des notes de service, guides pratiques, outils de collecte, canevas de rapport et décisions internes, sans que ces instruments ne puissent contredire ses orientations.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET GENÈSE DU DISPOSITIF

1.1. Évolution et vocation du PAJE

L'Association pour la Promotion et l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs (PAJE) est issue d'une réflexion engagée à la fin de l'année 2023 sur les difficultés rencontrées par les jeunes dans leur insertion professionnelle et entrepreneuriale. Cette réflexion a conduit à la création, le 21 janvier 2024, du Projet d'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs, à l'initiative de Sètondji Lévi NAGBO. À mesure de son développement, le PAJE a élargi ses domaines d'intervention et ses activités : sensibilisation à l'entrepreneuriat, développement personnel et leadership, formations professionnelles, conférences, ateliers pratiques, accompagnement et coaching des porteurs de projets, renforcement des capacités et orientation vers les opportunités. Le 3 juillet 2026, le PAJE a évolué vers sa forme associative actuelle : l'Association pour la Promotion et l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs, tout en conservant le sigle PAJE. Cette évolution traduit la volonté de consolider un cadre durable, structuré et capable de porter une action plus large en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes. La mission de l'association est de promouvoir, d'accompagner et de renforcer les capacités des jeunes afin de favoriser leur insertion socio-économique et leur contribution au développement de leurs communautés. Ses interventions reposent notamment sur la formation, le coaching, le suivi personnalisé, la mise en réseau et l'orientation des porteurs de projets.

1.2. Pourquoi renforcer l'ancrage territorial ?

L'élargissement de l'action du PAJE à l'échelle nationale rend nécessaire une connaissance plus fine des territoires. Les communes ne présentent pas toutes les mêmes ressources, filières économiques, contraintes d'accès aux marchés, besoins de compétences ou possibilités de financement. Les réponses utiles à un jeune entrepreneur d'Abomey-Calavi peuvent ainsi différer de celles qui seront pertinentes pour un jeune de Kétou, de Djougou, de Malanville ou de Grand-Popo. Une présence nationale ne garantit donc pas, à elle seule, une compréhension réelle des territoires. Pour adapter ses actions, le PAJE doit disposer de relais capables d'écouter les jeunes, de repérer les opportunités, de documenter les contraintes et de transmettre des informations fiables aux responsables de l'association.

Le RNDC-PAJE répond à cette nécessité : passer d'une logique de diffusion générale

des activités à une approche de proximité, attentive aux réalités locales et orientée vers des interventions mieux adaptées.

1.3. Une initiative en cohérence avec les orientations nationales de développement territorial

Le dispositif s'inscrit dans une dynamique nationale de territorialisation du développement. Le mercredi 23 septembre 2026, au Palais de la Marina, le Président de la République du Bénin, Romuald WADAGNI, a présidé la présentation de la réforme relative aux pôles de développement territorial. La rencontre a réuni notamment les membres du Gouvernement, les préfets, les maires des 77 communes, le Président de l'Assemblée nationale et des représentants d'institutions nationales. Cette réforme entend rapprocher l'action publique des réalités des territoires, valoriser les atouts propres aux communes et favoriser un développement plus équilibré, créateur d'emplois et de richesses. Le Conseil des ministres du 7 octobre 2026 a ensuite marqué son accord pour l'opérationnalisation de six pôles de développement territorial, construits autour des caractéristiques et potentialités des communes, avec des axes transversaux comprenant notamment l'agriculture, le tourisme, l'industrie et l'innovation.

Le RNDC-PAJE ne constitue ni une déclinaison administrative de cette réforme ni un organe public. Il s'agit d'un mécanisme associatif autonome, conçu pour inscrire l'action du PAJE dans une dynamique convergente : partir des réalités locales, identifier les potentialités, écouter les acteurs et contribuer à la transformation de ces potentialités en initiatives entrepreneuriales portées par les jeunes. Cette cohérence est également en lien avec les priorités nationales relatives au développement du capital humain, à l'emploi, à l'innovation, à la modernisation de l'agriculture, à la transformation productive et à la création de valeur dans les territoires.

2. ORIGINE DE LA RÉFLEXION ET DÉCISION DE MISE EN PLACE

La création du RNDC-PAJE trouve son origine dans une réflexion stratégique conduite au sein de l'association sur la qualité de son ancrage territorial et sur sa capacité à répondre de manière différenciée aux besoins des jeunes. Le lundi 9 novembre 2026, le Président Fondateur du PAJE a réuni les membres du Conseil de direction, les

responsables des départements et d'autres membres de l'équipe dirigeante autour d'une question centrale : « **Comment faire en sorte que le PAJE ne soit pas seulement présent sur l'ensemble du territoire national, mais qu'il soit réellement connecté aux réalités de chaque territoire et capable d'apporter aux jeunes des réponses adaptées à leurs besoins et à leurs potentialités ?** ».

Les échanges ont mis en évidence la nécessité de disposer d'une présence de proximité dans les communes, non seulement pour relayer les informations et mobiliser les jeunes, mais aussi pour faire connaître au PAJE les réalités économiques et entrepreneuriales locales. À l'issue de cette réflexion, le Président Fondateur a proposé la mise en place d'un réseau structuré de représentants communaux. Le principe retenu comme base d'organisation est celui de deux jeunes représentants dans chacune des 77 communes : un délégué communal et un délégué communal adjoint. Le présent document formalise cette orientation et fixe le cadre de référence destiné à guider la mise en place, le fonctionnement et l'évaluation du réseau.

3. VISION, FINALITÉ ET PRINCIPES DIRECTEURS

3.1. Vision

Faire du PAJE une organisation nationale solidement connectée aux réalités locales, capable de comprendre les potentialités de chaque commune et d'adapter ses interventions aux besoins des jeunes qui y vivent et y entreprennent.

3.2. Finalité

Installer un mécanisme permanent de proximité, d'écoute, de représentation et de remontée d'informations afin d'améliorer la pertinence, l'accessibilité et l'impact territorial des actions du PAJE.

3.3. Principes directeurs

- **Proximité :** être accessible aux jeunes et aux acteurs de la commune.
- **Ancrage territorial :** partir des ressources, contraintes et opportunités propres à chaque localité.
- **Écoute et participation :** recueillir les besoins et encourager la participation des jeunes.
- **Responsabilité :** agir dans le respect des orientations et des procédures du

PAJE.

- **Redevabilité :** rendre compte des activités, des résultats et des difficultés.
- **Complémentarité :** travailler avec les acteurs locaux sans se substituer aux autorités, organisations professionnelles ou services publics.
- **Équité et inclusion :** veiller à ce que les jeunes femmes et les jeunes issus de différents milieux puissent être informés et mobilisés.
- **Orientation vers les résultats :** privilégier les actions utiles, mesurables et adaptées.

4. OBJECTIFS DU RNDC-PAJE

4.1. Objectif général

Renforcer l'ancrage territorial du PAJE et sa capacité à adapter ses programmes et services aux réalités économiques, sociales et entrepreneuriales des jeunes dans les 77 communes du Bénin.

4.2. Objectifs spécifiques

- Assurer une représentation de proximité du PAJE dans chaque commune.
- Identifier et documenter les potentialités économiques et entrepreneuriales locales.
- Recueillir les besoins des jeunes en formation, accompagnement, conseil, financement, équipements, marchés et compétences.
- Faciliter la diffusion des informations relatives aux programmes, formations, conférences et opportunités du PAJE.
- Mobiliser les jeunes entrepreneurs et porteurs de projets autour des activités de l'association.
- Faire remonter aux instances dirigeantes des informations fiables et structurées sur les territoires.
- Proposer des activités locales adaptées aux spécificités de chaque commune.
- Contribuer à la constitution d'une base de connaissances territoriales utile à la programmation et à l'évaluation des actions du PAJE.

5. CHAMP D'INTERVENTION ET COUVERTURE TERRITORIALE

Le RNDC-PAJE couvre les 77 communes de la République du Bénin. Chaque commune constitue une unité de représentation du réseau. Dans chacune des communes, une délégation est constituée de deux personnes :

- Un Délégué communal du PAJE, responsable de la coordination de la délégation
- Un Délégué communal adjoint du PAJE, chargé d'assister le délégué et d'assurer la continuité des activités.

La cible complète du dispositif est de 154 représentants. Le déploiement peut être progressif, selon les capacités de sélection, de formation et d'encadrement du PAJE. La mise en place dans une commune ne doit être considérée comme effective qu'après validation et notification de la désignation par l'autorité compétente. Le réseau intervient à l'échelle communale. Il ne crée pas de nouveaux pôles territoriaux internes au PAJE et ne modifie pas l'organisation administrative de l'association. Il peut tenir compte des regroupements territoriaux ou des politiques publiques existantes comme éléments de contexte, sans se substituer à leurs organes.

6. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS COMMUNALES

6.1. Connaissance et diagnostic sommaire du territoire

La délégation contribue à établir une connaissance pratique de la commune, de ses activités économiques, de ses filières, de ses infrastructures utiles, de ses acteurs et de ses opportunités entrepreneuriales :

- Repérer les secteurs porteurs et les chaînes de valeur présentes ou émergentes.
- Identifier les ressources locales, savoir-faire, produits, services et avantages comparatifs.
- Signaler les contraintes qui freinent l'initiative entrepreneuriale des jeunes.
- Mettre à jour périodiquement une fiche synthétique des potentialités de la commune.

6.2. Écoute et recensement des besoins des jeunes

- Identifier les jeunes entrepreneurs, porteurs de projets et jeunes intéressés par

l'entrepreneuriat.

- Recueillir leurs besoins en formation, structuration, gestion, accompagnement technique et orientation.
- Faire remonter les difficultés d'accès aux marchés, aux équipements, aux financements et aux partenariats.
- Identifier les besoins communs et les situations particulières qui nécessitent une orientation vers les services compétents.

6.3. Information, sensibilisation et mobilisation

- Relayer fidèlement les informations et communications officielles du PAJE.
- Informer les jeunes sur les conditions de participation aux programmes et activités.
- Contribuer à la mobilisation des participants et au suivi de leur participation.
- Promouvoir l'esprit entrepreneurial, l'initiative, la responsabilité et la création de valeur.

6.4. Proposition d'initiatives adaptées

La délégation peut soumettre des propositions d'activités correspondant aux réalités locales : rencontres entrepreneuriales, ateliers thématiques, conférences, formations ciblées, visites de terrain, séances d'information ou actions de mise en réseau. Toute activité organisée au nom du PAJE doit recevoir l'autorisation préalable prévue par les procédures internes.

6.5. Relations de proximité avec les acteurs locaux

Dans le cadre de leurs missions et après information ou autorisation selon le cas, les délégués peuvent faciliter les prises de contact avec les associations de jeunes, établissements de formation, organisations professionnelles, entrepreneurs, coopératives, collectivités territoriales et autres acteurs utiles. Ils ne peuvent conclure un partenariat, prendre un engagement financier ou signer un document au nom du PAJE sans habilitation expresse.

6.6. Rapports et remontée d'informations

La délégation transmet les informations recueillies selon les outils et périodicités définis par la coordination du réseau. Les informations doivent être vérifiables, datées, pertinentes et présentées de manière objective.

7. RÔLES RESPECTIFS DES DEUX REPRÉSENTANTS

7.1. Délégué communal

- Coordonner les activités de la délégation communale.
- Organiser la répartition des tâches avec son adjoint.
- Être le premier point de contact de la coordination du réseau pour la commune.
- Veiller à la transmission des rapports et informations dans les délais.
- Représenter le PAJE dans les limites de la mission et des habilitations reçues.
- Signaler les difficultés de fonctionnement et proposer des mesures correctives.

7.2. Délégué communal adjoint

- Assister le délégué communal dans l'exécution de ses missions.
- Participer à la collecte et à la vérification des informations territoriales.
- Contribuer à la mobilisation et à l'information des jeunes.
- Assurer la continuité des activités en cas d'absence ou d'empêchement du délégué, dans les limites des consignes reçues.
- Participer à la préparation des rapports et au suivi des actions.

Les deux représentants forment une équipe communale. Ils sont tenus à une collaboration régulière et à une circulation transparente des informations. L'adjoint n'est pas un simple suppléant protocolaire : il participe effectivement aux activités et au suivi.

8. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET PROFIL DES CANDIDATS

Les candidats doivent satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Être de nationalité béninoise.
- Être âgé de 18 à 35 ans à la date de candidature.
- Résider effectivement dans la commune concernée et connaître son environnement.
- Avoir déjà participé à au moins une activité du PAJE ou bénéficié d'une initiative de l'association : formation, conférence, atelier, accompagnement, séance de renforcement des capacités ou activité similaire.
- Manifester un intérêt réel pour l'entrepreneuriat, la jeunesse et le

développement local.

- Faire preuve d'intégrité, de responsabilité, de disponibilité, de discipline et d'esprit d'équipe.
- Disposer de capacités suffisantes de communication, d'écoute, de mobilisation et de rédaction d'un compte rendu.
- Accepter les règles de fonctionnement, les obligations de rapportage et le devoir de réserve du réseau.

Il est fortement souhaité que les deux membres de chaque délégation aient déjà bénéficié d'une initiative du PAJE. Si le vivier de bénéficiaires est insuffisant dans une commune, une dérogation motivée peut être accordée par l'autorité compétente. Dans ce cas, le candidat principal devra, sauf décision exceptionnelle motivée, justifier de son expérience avec le PAJE. La sélection doit rechercher la complémentarité des profils, la connaissance du milieu local, la disponibilité et la capacité à travailler avec des jeunes de différents secteurs. Le PAJE veillera, dans la mesure du possible, à encourager la représentation des jeunes femmes.

9. PROCÉDURE DE SÉLECTION, DE NOMINATION ET D'INSTALLATION

La sélection est conduite selon une procédure transparente définie par le PAJE. Elle peut comprendre les étapes suivantes :

a. Publication ou diffusion d'un appel à candidatures précisant les communes concernées, les conditions et les pièces à fournir.
b. Réception et enregistrement des candidatures.
c. Vérification de l'éligibilité et de l'expérience antérieure avec le PAJE.
d. Examen des profils et, si nécessaire, entretien de motivation ou vérification des références.
e. Proposition de candidats par le service chargé de la coordination.
f. Validation par l'autorité compétente du PAJE et notification officielle des nominations.
g. Session d'orientation initiale et signature d'un engagement ou d'une charte du délégué.
h. Installation de la délégation et remise des outils de travail.

Une commune peut demeurer temporairement sans délégation si aucun candidat ne répond aux exigences minimales. La priorité est donnée à la qualité et à la fiabilité de la représentation plutôt qu'à une nomination précipitée.

10. DURÉE DU MANDAT, RENOUVELLEMENT ET FIN DE FONCTION

Le mandat du délégué communal et de son adjoint est fixé à deux (02) ans à compter de la date de notification de leur nomination. Il est renouvelable une seule fois, après évaluation et décision de l'autorité compétente. Le renouvellement n'est pas automatique. Il tient compte de l'assiduité, de la qualité des rapports, de la participation aux activités, du respect des règles, de la capacité de mobilisation et des résultats obtenus. Le mandat peut prendre fin notamment par :

- L'arrivée à son terme
- La démission écrite
- Le décès ou l'incapacité durable
- La perte d'une condition essentielle d'éligibilité
- L'absence répétée et non justifiée aux activités ou aux obligations de rapportage
- Un manquement grave à la charte, aux règles ou aux intérêts du PAJE
- Une décision de retrait ou de remplacement prise par l'autorité compétente, après examen de la situation.

En cas de vacance, le PAJE peut désigner un remplaçant pour la durée restante du mandat ou lancer une nouvelle procédure, selon les circonstances.

11. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ENCADREMENT

Le RNDC-PAJE relève de l'autorité des instances dirigeantes de l'association. Il fonctionne dans le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des orientations stratégiques du PAJE.

11.1. Coordination nationale du réseau

Une coordination nationale du RNDC-PAJE est assurée sous l'autorité de la direction compétente. Elle est chargée de planifier le déploiement, de centraliser les rapports, de fournir les orientations, de suivre les délégations, de préparer les évaluations et de rendre compte aux instances dirigeantes.

11.2. Contribution des départements

Le fonctionnement du réseau s'articule avec les départements existants du PAJE :

- Département Organisation, Formation et Renforcement des Capacités : coordination opérationnelle proposée, formation initiale et continue des délégués, animation du réseau, suivi des activités et consolidation des rapports.
- Département Administration et Finances : appui administratif, tenue des dossiers, suivi des éventuels moyens autorisés et respect des procédures administratives et financières.
- Département Relations extérieures et Partenariats : appui à l'identification des acteurs et opportunités de collaboration, préparation des relations institutionnelles et orientation des démarches partenariales.

La répartition définitive des responsabilités de coordination peut être précisée par décision interne. Le réseau ne modifie pas les attributions statutaires des départements.

11.3. Réunions et communication

La coordination nationale peut organiser des réunions périodiques avec les délégués, en présentiel ou à distance. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de besoin. Les canaux de communication officiels, les délais de réponse et les règles de circulation des informations sont définis par la coordination

12. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES DÉLÉGUÉS

Avant ou au début de leur prise de fonction, les délégués bénéficient d'une session d'orientation portant au minimum sur :

- L'histoire, la vision, la mission, les valeurs et les programmes du PAJE
- L'organisation administrative et les circuits de communication internes
- Les missions, limites et obligations du délégué communal
- Les techniques d'écoute, de mobilisation et de collecte d'informations
- Les bases du diagnostic territorial et de l'identification des opportunités économiques

- La rédaction de rapports, la remontée d'alertes et la protection des données personnelles
- Les règles de représentation, de communication publique et de prévention des conflits d'intérêts.

Des séances de renforcement des capacités pourront être organisées pendant le mandat afin d'améliorer la qualité du travail et d'harmoniser les pratiques dans les communes.

13. MÉCANISME DE PLANIFICATION, DE SUIVI ET DE RAPPORTAGE

13.1. Plan de travail communal

Chaque délégation élabore, avec l'appui de la coordination, un plan de travail annuel simple comprenant les priorités locales, les activités envisagées, les résultats attendus, les échéances et les besoins d'appui.

13.2. Rapports périodiques

La délégation transmet un rapport mensuel synthétique ou, si la coordination le décide, un rapport trimestriel consolidé. Le rapport précise les activités réalisées, les jeunes touchés, les besoins identifiés, les opportunités repérées, les difficultés rencontrées et les propositions formulées. Les urgences ou informations sensibles sont signalées sans attendre le rapport périodique.

13.3. Outils de suivi

- Fiche d'identification de la délégation et des représentants.
- Fiche de connaissance et de potentialités de la commune.
- Registre des activités et de la mobilisation des jeunes.
- Fiche de remontée des besoins et des opportunités.
- Canevas de rapport périodique.
- Grille d'évaluation individuelle et collective.

13.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs peuvent notamment porter sur :

- Nombre de communes disposant d'une délégation installée et active
- Taux de transmission des rapports dans les délais

- Nombre d'activités d'information et de mobilisation réalisées
- Nombre de jeunes informés, orientés ou mobilisés, en évitant les doubles comptages
- Nombre de besoins territoriaux documentés
- Nombre de potentialités ou opportunités économiques identifiées et vérifiées
- Nombre de propositions d'activités transmises et examinées
- Taux de participation des délégués aux réunions et formations
- Qualité, fiabilité et utilité des informations remontées.

14. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation vise à apprécier non seulement le nombre d'activités réalisées, mais surtout la contribution effective de la délégation à la connaissance du territoire et à l'amélioration des interventions du PAJE. Une revue périodique peut être organisée par la coordination. Une évaluation annuelle permet de décider des mesures d'accompagnement, de formation ou de redressement. Une évaluation de fin de mandat sert de base à toute décision de renouvellement. Les critères d'appréciation comprennent notamment :

- Assiduité, disponibilité et respect des engagements
- Qualité de la collaboration entre le délégué et son adjoint
- Régularité et qualité des rapports
- Fiabilité des informations recueillies
- Capacité à mobiliser et informer les jeunes
- Connaissance progressive des réalités de la commune
- Respect de l'image, des valeurs et des règles du PAJE
- Contribution à des propositions et actions adaptées au territoire.

15. ÉTHIQUE, OBLIGATIONS ET LIMITES DU MANDAT

Tout délégué communal est tenu de :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions et les orientations du

PAJE

- Agir avec intégrité, neutralité dans l'exercice de sa mission associative, respect et transparence
- Ne pas utiliser son titre à des fins personnelles, commerciales, partisanes ou étrangères aux missions du réseau
- Ne pas collecter de fonds, promettre un financement, délivrer une attestation ou prendre un engagement au nom du PAJE sans autorisation écrite
- Ne pas diffuser de fausses informations ni faire de déclaration officielle non autorisée
- Protéger les informations personnelles et confidentielles recueillies auprès des jeunes
- Déclarer toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter sa mission
- Préserver les biens, documents, identifiants et supports mis à sa disposition.

La qualité de délégué communal ne confère pas automatiquement un statut de salarié, de mandataire financier ou de représentant légal du PAJE. Les conditions d'éventuels remboursements de frais ou appuis matériels sont définies séparément, selon les ressources disponibles et les autorisations internes

16. MOYENS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du RNDC-PAJE doit être progressive et réaliste. Elle suppose la disponibilité d'outils simples, d'un mécanisme de communication fonctionnel, d'un dispositif de formation et d'une capacité minimale de coordination. Les moyens peuvent comprendre :

- Des supports d'identification et de légitimation des délégués
- Des outils numériques de communication et de rapportage
- Des modèles de fiches et de rapports
- Des sessions d'orientation et de formation
- Un accompagnement technique de la coordination nationale
- Des moyens logistiques ponctuels, lorsqu'ils sont autorisés et disponibles.

Aucun engagement de dépense ne peut être pris par une délégation sans autorisation

préalable. Le PAJE pourra définir, selon ses capacités financières et ses partenariats, les modalités d'appui matériel ou de prise en charge des activités.

17. PHASES DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU

A. Phase préparatoire : adoption du document-cadre, désignation de la coordination, finalisation des outils, calendrier et critères de sélection.
B. Phase de mobilisation : information des bénéficiaires et des jeunes éligibles, lancement de l'appel à candidatures et constitution du vivier communal.
C. Phase de sélection et de nomination : examen des dossiers, validation des profils et notification des nominations.
D. Phase d'installation et de formation : orientation des délégués, remise des outils et élaboration des premiers plans de travail.
E. Phase opérationnelle : réalisation des missions, collecte des données, mobilisation des jeunes et transmission des rapports.
F. Phase de revue et de consolidation : évaluation périodique, ajustement des outils et amélioration du fonctionnement du réseau.

Le calendrier précis et le rythme de couverture des communes sont arrêtés par les instances dirigeantes en fonction des capacités organisationnelles et financières du PAJE.

18. DISPOSITIONS FINALES ET MISE À JOUR DU DOCUMENT

Le présent document-cadre constitue le référentiel de création, d'organisation et de fonctionnement du RNDC-PAJE. Il s'impose aux personnes chargées de l'encadrement du réseau ainsi qu'aux délégués communaux, dans le respect des textes fondamentaux de l'association. Toute difficulté d'interprétation ou situation non prévue est soumise à la coordination nationale, qui en réfère à l'autorité compétente du PAJE. Toute modification substantielle du présent document relève des instances habilitées de l'association. Le document entre en application à compter de son adoption ou de sa validation par l'instance compétente du PAJE. Il peut faire l'objet d'une révision à l'issue d'une première période de fonctionnement ou lorsque l'évolution des besoins le justifie.

CONCLUSION

Le Réseau national des délégués communaux du PAJE est conçu comme un instrument d'ancrage territorial et d'intelligence de proximité. Sa raison d'être est de permettre à l'association de mieux connaître les communes, de mieux écouter les jeunes, de repérer les potentialités économiques et de faire évoluer ses interventions à partir des réalités observées. À travers deux représentants dans chacune des 77 communes, le PAJE entend structurer un lien permanent entre les territoires et ses instances dirigeantes. Ce lien doit permettre de transformer les informations recueillies sur le terrain en orientations, en activités pertinentes et en accompagnements mieux adaptés.

« Être présent partout ne suffit pas : il faut comprendre chaque territoire pour accompagner utilement ceux qui y vivent et y entreprennent. »

SOURCES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les éléments relatifs à l'histoire, à la mission, aux programmes et à l'organisation du PAJE sont cohérents avec les informations publiées sur son site officiel. Les éléments relatifs à la réforme nationale des pôles de développement territorial sont fondés sur les communications officielles de la Présidence de la République et du Secrétariat général du Gouvernement.

- PAJE, site officiel : www.paje-africa.org ; pages « À propos », « Programmes », « Impact » et présentation de l'équipe.
- Présidence de la République du Bénin, « Développement à la base : le Président Romuald WADAGNI appelle à une mobilisation accrue des acteurs territoriaux », 23 septembre 2026.
- Secrétariat général du Gouvernement du Bénin, compte rendu du Conseil des ministres du 7 octobre 2026, point relatif à la création et à l'organisation des pôles de développement territorial.